
Date de Convocation

03/03/2026

Date d’Affichage

03/03/2026

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice 17

Présents 13

Votants 15

OBJET :

**Montant des
attributions de
compensation –
révision libre**

Secrétaire de séance
Aurore PENNORS



L’an deux mille vingt-six, le 10 mars à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michel DUPONT

Etaient présents : Michel DUPONT, Hélène FOUACHE, Olivier DUBREUCQ, Anne SEILLE, Xavier GIRARD, Eric LAUWAGIE, Gilles RONSE, Pierre WAUQUIER, Jean-Michel HAVEZ, Valérie DEVENDEVILLE, Olivier TYTGAT, Anne DAMIE, Aurore PENNORS

Absent ayant donné procuration : Emilie VANDERBAUWEDE, Emmanuelle AUMARD

Absents excusés : Philippe LAQUAY-PINSET, Amandine TEYS

Secrétaire de séance : Aurore PENNORS

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence « Confection et livraison de repas » exercée par la Communauté de Communes Pévèle Carembault au 1er janvier 2026,

Vu le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 12 janvier 2026,

Vu l’article 1609 nonies V 1°bis du Code Général des Impôts relatif à la révision des attributions de compensation entre un EPCI et une commune membre,

Vu la délibération CC_2026_004 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2026, relative à la modification des attributions de compensation par le biais d’une révision libre,

La Communauté de communes Pévèle Carembault exerce la compétence « Confection et livraison de repas » depuis le 1er janvier 2026.

La Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées, réunie le 12 janvier 2026, a procédé à l’évaluation des charges transférées qui s’élèvent pour notre commune à 100 296,71 €.

Par délibération du 26 janvier 2026, le Conseil communautaire a modifié le montant des attributions de compensation par le biais d’une révision libre.

Pour notre commune, l’attribution de compensation pour cette prise de compétence a été fixée à – 50 148,36 €, ce qui porte le montant total des attributions de compensation à -2 112,23 €.

Conformément aux dispositions du code général des impôts rappelées ci-dessus, il convient de délibérer de manière concordante.

DECIDE (par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 15 VOTANTS)

- D’accepter la révision libre des attributions de compensation telle que rappelée ci-dessus.

Fait et délibéré à Ennevelin,
Le 10 mars 2026,
Le Maire,
Michel DUPONT

